

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Impôt sur le revenu – Plus-values sur valeurs mobilières**

**Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025**

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Votre domicile fiscal est en France et vous avez réalisé un gain en vendant une valeur mobilière (une action ou une obligation par exemple) ? Vous devez payer un impôt sur cette plus-value, l'année qui suit la vente. Nous vous indiquons les informations à connaître.

**Quelles sont les opérations concernées par les plus-values sur valeurs mobilières ?**

Si vous avez réalisé une plus-value en vendant un titre (action ou obligation par exemple) que vous possédez, vous êtes **imposable sur le gain** réalisé.

Certaines plus-values sont **exonérées, sous conditions**, notamment dans les cas suivants :

Plan d'épargne en actions (PEA)

Épargne salariale ( PEE , Perco par exemple).

**Comment calculer la plus-value sur valeurs mobilières ?**

La **plus-value imposable** est le gain que vous réalisez en vendant un titre financier (on parle de cession à titre onéreux ).

C'est la différence entre les montants suivants :

Prix d'achat du titre

Prix de vente du titre.

Si vous réalisez une perte, on parle de **moins-value**.

**Exemple**

En 2024, vous avez vendu des titres "A" qui vous ont permis d'obtenir un gain de 3 000 € , et des titres "B" qui vous ont causé une perte de 4 000 € .

Vous subissez donc une moins-value de 1 000 € ( 3 000 € – 4 000 € ).

La moins-value peut être déduite d'une plus-value de même nature, sous certaines conditions.

**Si vous devez déduire une moins-value sur valeurs mobilières**

Vous ne pouvez pas déduire vos moins-values sur valeurs mobilières de votre revenu global.

Si vous avez subi des moins-values, vous pouvez les déduire des plus-values de même nature réalisées au cours de l'**année d'imposition**.

Vous devez déduire la totalité des moins-values de l'année, dans la limite des plus-values que vous avez réalisées pour la même année.

Si vous n'avez pas réalisé de plus-value ou s'il vous reste un excédent de moins-value, vous pourrez le déduire des plus-values que vous réaliserez **au cours des 10 années suivantes**.

**À noter**

Vous devez déduire de vos plus-values en priorité les moins-values de l'année d'imposition, puis les moins-values reportables, en commençant par les années les plus anciennes.

**Exemple**

En 2024, vous avez subi une moins-value de 1 000 € .

Cette moins-value peut être déduite de vos gains de 2024.

Si vous n'avez eu aucun gain en 2024, cette moins-value pourra être déduite de vos gains de 2025.

Si vous ne réalisez aucun gain en 2025, cette moins-value pourra être déduite de vos gains de 2026.

En général, l'établissement financier qui gère vos titres calcule vos plus-values et moins-values mobilières.

Il vous remet le **récapitulatif de votre situation** pour remplir votre déclaration de revenus.

**Quel est l'impôt à payer sur la plus-value mobilière ?**

La plus-value réalisée est soumise au prélèvement forfaitaire unique au taux de 30 % ( 12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux).

Cependant, vous pouvez choisir le barème progressif de l'impôt sur le revenu

La plus-value imposable doit alors être **ajoutée à vos autres revenus** lors de votre déclaration de revenus.

Le montant global est ensuite soumis au barème progressif.

Vous devrez également payer les 17,2 % de **prélèvements sociaux**.

Si vous optez pour l'application du barème progressif et que vous avez **acquis les titres avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018**, vous pouvez bénéficier d'un abattement pour durée de détention.

Dans ce cas, votre plus-value imposable à l'impôt sur le revenu sera diminuée de la **valeur de l'abattement**.

Par contre, les prélèvements sociaux s'appliqueront sur la totalité de la plus-value, abattement inclus.

### **Comment déclarer vos plus-values mobilières ?**

Vous devez déclarer vos gains **avec les revenus de l'année** où vous avez effectué la vente du titre.

En général, l'établissement financier qui détient vos titres vous remet le **récapitulatif de votre situation** pour remplir votre déclaration de revenus.

Vous pouvez vous reporter aux justificatifs remis par les établissements financiers (formulaire 2561 TER) :

- **Déclaration récapitulative des opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers**

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

**La déclaration des revenus par internet** est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

#### **Si vous devez faire une déclaration papier**

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

#### **Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer**

##### **Déclaration de revenus : mode d'emploi**

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

#### **Quotient familial selon les personnes à charge**

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

#### **Quotient familial selon la situation personnelle**

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

#### **Salaires et éléments du salaire**

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

#### **Pensions, retraites et rentes imposables**

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

#### **Revenus fonciers et mobiliers**

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

### **Questions – Réponses**

- Comment déterminer son domicile fiscal ?
- Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?
- Impôt sur le revenu – Comment sont imposés les revenus d'un plan d'épargne en actions (PEA) ?
- Impôt sur le revenu – Faut-il déclarer l'épargne salariale ?

Toutes les questions réponses

### **Et aussi...**

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt

**Pour en savoir plus**

- [Site des impôts](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Les cessions mobilières](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Revenus de capitaux mobiliers et plus-values mobilières](#)  
Source : Ministère chargé des finances

**Où s'informer ?**

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)
- Pour s'informer sur les règles financières :  
[Assurance Banque Épargne Info Service](#)

**Services en ligne**

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)  
Téléservice
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)  
Simulateur
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)  
Téléservice
- [Déclaration des plus ou moins-values réalisées](#)  
Formulaire
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)  
Formulaire
- [Déclaration 2024 complémentaire des revenus 2023](#)  
Formulaire
- [Déclaration récapitulative des opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers](#)  
Formulaire
- [Déclaration des plus ou moins-values réalisées \(non-résidents\)](#)  
Formulaire
- [Déclaration des plus ou moins-values](#)  
Formulaire
- [Déclaration des plus-values en report d'imposition](#)  
Formulaire

**Textes de référence**

- [Code général des impôts : articles 150-0 A à 150-0 F](#)  
Plus-values de cession à titre onéreux des plus-values des valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés
- [Code général des impôts : article 200 A](#)  
Imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux
- [Bofip-Impôts n°BOI-RPPM-PVBMI relatif aux plus-values sur biens meubles corporels](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-RPPM-PVBMI-20-10 relatif au calcul de la plus-value mobilière](#)

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*